

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Juin 2017

L'an 2017 et le 6 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : BREFORT Sylvie, DESCHAMPS Gisèle, FUSELLIER Nathalie, GRÉGOIRE Valérie, RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, FRÉMONT Thierry, GROSBOIS Thierry (a pris part à la réunion à partir de 21 H 45), PACORY Christian, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Excusés ayant donné procuration : Mme DESMARRES Sandrine à M. MOREAU Étienne, M. NEAU Patrice à M. PACORY Christian.

Excusées : Mmes : CORBEL Pascale, DESCHAMPS Sandra.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Présents : 15

Date de la convocation : 01/06/2017

Date d'affichage : 01/06/2017

A été nommée secrétaire : Mme GRÉGOIRE Valérie.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 02 mai 2017.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Achat de vêtements de travail pour les employés communaux

OREXAD

333,00 € H.T., soit 399,60 € T.T.C.

Reprise d'une lisse en bois route de La Maison Neuve

LUC DURAND

1 505,00 € H.T., soit 1 806,00 € T.T.C.

Sécurisation des accès au clocher de l'église

GOUGEON

4 834,00 € H.T., soit 5 800,80 € T.T.C.

Nouvel aménagement de l'espace cinéraire du cimetière

PF CAPTON

9 882,06 € T.T.C.

Travaux de terrassement aux abords de la salle des sports

BORDEAU TP

2 330,00 € H.T., soit 2 796,00 € T.T.C.

Aménagement d'une aire de vidange des camping-cars

LUC DURAND

estimation du coût des travaux : environ 9 000,00 € T.T.C.

1 - Approbation de la réforme statutaire du SIEML visant à élargir son offre de compétences et de services

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et de services du dit syndicat et plus particulièrement en matière d'établissement et de mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de création et d'exploitation de stations de Gaz Naturel Véhicules (GNV),

Vu le rapport de présentation relatif à l'approbation de la réforme statutaire du SIEML,

l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°. 59-2016 du 25 octobre 2016 ci-annexée.

2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 :

La collectivité de Vernantes, par délibération en date du 06 juin 2017, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP368-17-23 : "Remplacement mât accidenté n°. 140 - Lotissement du Lathan"

- Montant de la dépense : 598,25 € net de taxes,

- Taux du fonds de concours : 75 %,

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 448,69 € net de taxes.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Vernantes,

Le Comptable de Vernantes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3 - Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement - Programme prévisionnel d'intervention pour 2017

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ayant pour objet de définir les domaines et prestations proposées par le Département à la collectivité et de régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique en matière d'assainissement, fournie par le Département à la collectivité.

Il présente également, dans le cadre de cette même convention, le programme prévisionnel d'intervention pour 2017 :

- 2 bilans 24h du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées,

- 1 vérification des dispositifs (données) d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement (réseaux et stations) : récupération, mise en forme, transmission au format SANDRE à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le coût annuel de ces prestations est calculé selon la population DGF et s'élève, pour l'année 2017, à la somme de : 2059 habitants x 0,60 € = 1 235,40 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les termes de la dite convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin que celui-ci puisse procéder à la signature de ce document.

4 - Travaux d'installation d'un tamisage fin et d'un compactage à l'entrée de la station de la lagune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par la Commission d'Ouverture des Plis (d'Appel d'Offres) dans le cadre du choix de l'entreprise qui se verra confier la réalisation des travaux d'installation d'un tamisage fin et d'un compactage à l'entrée de la station de la lagune :

- offre retenue : entreprise JOUSSE,

- coût de la prestation : 41 700,00 € H.T., soit 50 040,00 € T.T.C.

5 - Compétence équipements sportifs "salles de sports" : Transfert des équipements et reversement de trésorerie à la Commune

Vu l'arrêté préfectoral n°. DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté

d'Agglomération Saumur Loire Développement, des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier, pour former une Communauté d'Agglomération appelée "Saumur - Val de Loire" ;

Vu la délibération n°. 2016-036/01 du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes Loire-Longué (CCLL) portant rétrocession de la compétence "équipements sportifs" (salles de sports, gymnase et hall tennis) à ses communes membres à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Loire-Longué (CCLL) au 3 novembre 2016 ;

Considérant les équipements sportifs existants et les travaux de construction de différentes salles de sports entrepris en 2016 par la CCLL sur les communes de Mouliherne, Vernantes, Saint-Philbert-du-Peuple et Longué-Jumelles et leur non achèvement au 31/12/2016 ;

Il y a lieu de transférer les équipements liés à cette compétence et de transférer également les moyens financiers permettant aux communes d'assumer le financement du solde des opérations en cours.

À cet effet, trois emprunts ont été contractés et encaissés par la CCLL afin de financer les différents équipements sportifs sur son territoire.

Le capital restant dû (CRD) transféré à la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire pour portage d'emprunts, est le suivant :

Emprunt	Capital restant dû
1 - Caisse d'Épargne	1 811 424,82 € (remboursement annuel)
2 - La Banque Postale	800 000,00 € (remboursement trimestriel)
3 - Crédit Agricole	466 666,68 € (remboursement trimestriel)
Total transféré	3 078 091,50 €

Il a été acté en 2016 par la CCLL et ses communes membres que le CRD devait être réparti de la façon suivante (voir rapport de la CLECT de la CCLL) :

Financement des équipements existants	1 020 000,00 €
Financement des nouveaux équipements (travaux en cours)	2 058 091,50 €

Il est rappelé que la compétence "équipements sportifs" n'étant pas exercée par la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire, elle accepte cependant de porter les emprunts, étant entendu que les communes concernées devront rembourser cette dette en intégralité à la Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire (voir les échéanciers en annexe 1). À cet effet, un titre à l'encontre de chaque commune sera émis à chaque échéance d'emprunt (annuel ou trimestriel en fonction de l'emprunt remboursé).

Les échéances d'emprunt feront l'objet d'une évaluation des charges qui conduira à une révision de l'attribution de compensation pour chacune des communes concernées.

L'examen de l'état de l'actif, des marchés notifiés et des écritures comptabilisées par la CCLL concernant la construction en cours des salles de sports, permettent d'établir le décompte suivant pour la Commune de Vernantes :

Équipements COMMUNE DE VERNANTES	
----------------------------------	--

VALEUR DE L'ÉQUIPEMENT (TTC) 494 574,00 €

DÉPENSES RÉALISÉES AU 31/12/2016		RECETTES RÉALISÉES AU 31/12/2016	
Équipements - Valeur Brute	300 578,87 €	FCTVA perçu par la CCLL	3 006,04 €
		Subventions perçues par la CCLL	0,00 €
		Emprunt transféré par la CCLL (CRD au 31/12/2016)	466 666,68 €
TOTAL DÉPENSES	300 578,87 €	TOTAL RECETTES	469 672,72 €
SOMME À REVERSER À LA COMMUNE	169 093,85 €		

RÊSTES À RÉALISER DÉPENSES		RÊSTES À RÉALISER RECETTES	
Travaux restant à financer par la commune	193 995,13 €	Reversement lié au transfert de l'équipement	169 093,85 €
		Reversement FCTVA (déclaration du 4 ^{ème} trimestre 2016 perçu par l'Agglo)	42 336,06 €
		Reversement FCTVA non déclaré par la CCLL (à déclarer et percevoir par l'Agglo au 1 ^{er} trimestre 2017)	3 101,24 €

		FCTVA potentiel à déclarer par la commune	31 822,96 €
TOTAL DÉPENSES	193 995,13 €	TOTAL RECETTES	246 354,11 €

La Commune de Vernantes percevra donc :

Chapitre 27 (Dépenses)	169 093,85 €
Chapitre 10 (Dépenses)	45 437,30 €
Chapitre 204 (Dépenses)	-
Chapitre 13 (Recettes)	-
TOTAL	214 531,15 €

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) du 4ème trimestre 2016 sera reversé par la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire après réception des fonds par la Préfecture de Maine-et-Loire.

6-1 - Consultation de la Commune concernant la vente de 13 logements locatifs sociaux situés Hameau du Lathan

Le Conseil d'Administration de la S.A. d'HLM Immobilière Podeliha a décidé, par délibération du 3 mars 2017, le lancement de programmes de vente de son patrimoine social.

L'organisme sollicite ainsi l'État pour l'autorisation de vendre 13 logements individuels sociaux, de types 3 à 5, situés sur la Commune de Vernantes aux numéros 1 à 11 et 2 à 14 du Hameau du Lathan.

Ces logements, situés sur les parcelles cadastrées ZH 87, 88, 89 et 91, ont fait l'objet d'une convention entre l'État et l'organisme, en application du CCH (convention n°. 622 du 01/03/1983) concernant les 13 logements qui répondent aux normes d'habitabilité fixées à l'article R443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (certificat en date du 19/05/2016).

Conformément aux dispositions des articles L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et pour répondre à la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande de vente. Il est par ailleurs précisé que la garantie apportée par la Commune sur les emprunts souscrits par le bailleur social, ne serait maintenue que pour les seuls logements non vendus.

6-2 - Consultation de la Commune concernant la vente d'un logement locatif social situé rue Eugène Livet

Le Conseil d'Administration de la S.A. d'HLM Immobilière Podeliha a adopté, par délibération du 3 mars 2017, le programme de vente 2017 de son patrimoine locatif social.

L'organisme sollicite ainsi l'État pour l'autorisation de vendre un logement individuel social, de type 4, situé sur la Commune de Vernantes au numéro 5B de la rue Eugène Livet (Cour Saint-Ernest).

Ce logement, situé sur la parcelle cadastrée AC 142, a fait l'objet d'une convention APL entre l'État et l'organisme, en application du CCH (convention n°. 3289 du 23/04/1993) concernant le logement qui répond aux normes d'habitabilité fixées à l'article R443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (certificat en date du 06/04/2017).

Conformément aux dispositions des articles L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et pour répondre à la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande de vente. Il est par ailleurs précisé que la garantie apportée par la Commune sur l'emprunt souscrit par le bailleur social, ne serait maintenue que dans la mesure où le logement ne serait pas vendu.

7 - Restaurant scolaire : Convention d'adhésion - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose que, pour le fonctionnement du service restauration du restaurant scolaire, il convient d'établir des marchés de denrées alimentaires, soumis à la réglementation de la commande publique. Ces marchés étant complexes et lourds à mettre en place, il est proposé d'adhérer à une centrale de référencement.

Une centrale de référencement constitue un réseau d'achats partagés proposant des services d'intermédiation. Au-delà de la stricte activité de référencement, elle propose à ses clients mandants, une prestation de préparation des appels d'offres, de mise en concurrence et d'assistance à l'achat public pour les achats objet du mandat.

C'est à ce titre qu'une convention de mandat d'assistant à maîtrise d'ouvrage est établie pour les établissements publics désireux de bénéficier de ces services. En aucun cas elle peut être assimilée à un groupement d'achat ou à une centrale d'achat, vu qu'elle n'effectue aucune activité d'achat.

Après recherche des offres de ce marché, la centrale de référencement FORCE 5 basée à Angers a, de nouveau, puisque la Commune de Vernantes travaillait déjà en partenariat avec celle-ci, retenu l'attention de Monsieur le Maire. Cette société régionale assure depuis 30 ans ces prestations. Elle permet à la collectivité d'obtenir de réelles économies et des conditions techniques et financières optimisées pour les achats alimentaires dans le respect des règles de la commande publique.

La rémunération de la société FORCE 5 s'élève forfaitairement à 121,00 € T.T.C. par an.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que celui-ci signe la convention avec la société FORCE 5 et accomplisse toutes les formalités et signe tout document concernant l'exécution de cette décision.

8 - Soutien de l'École de Musique de Longué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de soutenir financièrement l'École de Musique de Longué en cas de nouvelles inscriptions à venir d'élèves de Vernantes, et ce à raison d'une somme de 325,00 € par élève.

9 - Indemnité de gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des termes de la circulaire du Bureau du Contrôle de Légalité de la Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales (Préfecture de Maine-et-Loire), relative au montant de l'indemnité de gardiennage de l'église et fixant celle-ci pour l'année 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se situe l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant le fait que le gardien de l'église communale est effectivement domicilié à Vernantes, le Conseil Municipal, après délibération, décide par vote (12 voix favorables, 2 voix défavorables et 1 abstention) d'accorder ce premier montant d'indemnité à la Paroisse Sainte-Marie et Saint-Jean du Lathan.